

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements no 1 en date du 10 juillet 2000

Demandeur : Régie de l'énergie

Question 22 :

Référence : SCGM-19, document 15, page 42 de 46, lignes 22 à 25

Demande :

22.1 Veuillez préciser si ces services sont déjà offerts par l'entreprise privée et dans ce cas veuillez commenter sur la possibilité d'inclure ce programme dans les activités non réglementées de l'entreprise.

Réponse

22.1 Oui, ce type d'activité est déjà offert par l'entreprise privée. Nous comptons développer un programme générique de gestion d'énergie qui sera offert dans le marché, et ce, avec ces mêmes firmes privées dites «entreprises de services énergétiques». Nous n'avons pas l'intention d'offrir à même nos ressources ce genre de services, mais bien d'offrir une légère contribution financière aux clients afin de les encourager à bénéficier de ce genre de services à coûts partagés.

Nous ne voyons pas la possibilité d'inclure ce programme dans les activités non réglementées. Le PGEÉ est une activité réglementée ainsi que les activités qui lui sont propres. Le PGEÉ est un programme destiné à aider la réalisation de certaines activités ou investissement auprès de la clientèle qui consomme (ou est en voie de consommer) du gaz naturel. Il est par conséquent clair que cela constitue une activité réglementée.

Nous n'avons pas tenu compte des activités non-réglémentées ni des participations de la SCGM ou de GMi dans d'autres types d'entreprises connexes à l'énergie lors de la conception du PGEÉ.